Dernière adaptation: 23/11/2016



# Commission paritaire du commerce alimentaire

# 1190003 Boucheries / charcuteries

### Durée du travail

Daice aa tit	Duice du tiavail				
Date de	CCT		Date de fin		
signature	N°d'enreg.				
15.02.1983	9.565	L'utilisation de la modération salariale complémentaire pour l'emploi (fonctions techniques de boucherie, charcuterie et triperie)	-		
23.12.1998	50.228	La durée du travail des ouvriers et ouvrières exerçant des fonctions techniques de boucherie, charcuterie et triperie	-		

Jours de vacances supplémentaires / Jours d'ancienneté

Date de signature	CCT N°d'enreg.		Date de fin
16.09.2015	129.687	CCT concernant les jours de fin de carrière	31/12/2016

Durée du travail

Dernière adaptation: 23/11/2016



#### Durée du travail:

En général, à l'exception des fonctions techniques : durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle si précisé ainsi dans le règlement de travail de l'entreprise : 38 h. Fonctions techniques : durée du travail hebdomadaire : 38 h.

## 10 Jours fériés légaux (art.1er AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1), Lundi de Pâques, Fête du Travail (1/5), Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête nationale (21/7), Assomption (15/8), Toussaint (1/11), Armistice (11/11), Noël (25/12).

### 20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

### Jours de vacances supplémentaires :

A l'âge de 58 ans: L'ouvrier qui conformément à l'article 2 de la convention collective de travail du 19 décembre 2013 concernant le RCC à partir de 58 ans a droit à un régime de chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans et dont le contrat de travail n'a pas été résilié, a droit à 3 jours de fin de carrière. Ce droit est proratisé pour les ouvriers à temps partiel.

A l'âge de 60 ans: Chaque ouvrier de 60 ans ou plus ayant minimum 10 ans d'ancienneté et dont le contrat de travail n'a pas été résilié a droit à 5 jours de fin de carrière par an. Ce droit est proratisé pour les ouvriers à temps partiel.

Durée du travail